

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept

Le trente juin

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 22 juin 2017

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 25 Votants : 27

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick - M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LE HUR Jérôme- M. LORJOUX Laurent- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric

ABSENTS : Mme LEVRAUD Françoise- M. OILLIC Jean-Paul

POUVOIRS : Mme LEVRAUD Françoise à M. GUIHARD Alain- M. OILLIC Jean-Paul à M. FREOUR Jean-Claude

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

**Délibération n°2017D74 : Tarifs de garderie 2017-2018 de l'accueil périscolaire
A l'école des Petits Murins et à l'Accueil de Loisirs**

Par délibération en date du 13 avril 2015, le conseil municipal a fixé les tarifs de l'Accueil de loisirs et de la garderie de l'école des Petits Murins à 0,50 € le ¼ d'heure pour les enfants des communes conventionnées et à 0,60 € le ¼ d'heure pour les enfants des communes non conventionnées.

A compter de la rentrée de septembre 2017, il est proposé de mettre en place un accueil périscolaire à l'école publique des Petits Murins.

Afin de pouvoir bénéficier de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) de la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan, il est nécessaire de mettre en place des tarifs modulés en fonction du Quotient Familial. Il est proposé la grille de tarifs suivants :

Augmentation des tarifs de 2 % soit +0,01 € imputé sur la 4ème tranche (900 € - 1 100 €) :

0-550 €	550 €-750 €	750 € - 900 €	900 € - 1 100 €	>1 100 €
0,48 € (le ¼ h)	0,49 € (le ¼ h)	0,50 € (le ¼ h)	0,51 € (le ¼ h)	0,52 € (le ¼ h)

Par ailleurs, il est proposé de maintenir à 0,60 € le ¼ d'heure pour les enfants des communes non conventionnées.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à se prononcer sur les tarifs à appliquer pour les communes conventionnées et pour celles non conventionnées.

Ces tarifs concerneront l'accueil périscolaire de l'école des Petits Murins et les pré- et post-accueils de l'Accueil de loisirs.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant la nécessité de mettre en place un accueil périscolaire (APS) à l'école des Petits Murins et la nécessité de moduler les tarifs pour bénéficier de la Prestation Service Ordinaire (PSO) de la CAF du Morbihan,

Entendu l'exposé du Maire,

- **Fixe à l'unanimité les tarifs 2017-2018 suivants pour les communes conventionnées :**

0-550 €	550 €-750 €	750 € - 900 €	900 € - 1 100 €	>1 100 €
0,48 € (le ¼ h)	0,49 € (le ¼ h)	0,50 € (le ¼ h)	0,51 € (le ¼ h)	0,52 € (le ¼ h)

- **Pour les communes non conventionnées, le tarif est fixé à 0,60 € le ¼ d'heure**
- **Précise que ces tarifs s'appliqueront tant pour l'accueil périscolaire de l'école des Petits Murins que pour les pré- et post-accueils de l'Accueil de loisirs.**

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2017D68 visée le 3 juillet 2017

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Guihard".

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.